Delson

AVIS PUBLIC

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 901-39 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 901

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Adoption du second projet de règlement

AVIS est donné qu'à la suite de la consultation publique tenue le 14 novembre 2023 sur le projet de règlement n° 901-39, le conseil municipal a adopté à la séance du 14 novembre 2023 le second projet de règlement n° 901-39 modifiant le règlement de zonage n° 901.

2. Objet du projet de règlement

Ce projet de règlement vise à :

a) Modifier l'annexe B afin d'y remplacer la grille la zone H-104 en y édictant les usages et normes;
b) Modifier l'annexe B afin d'y remplacer la grille la zone M-122 en y édictant les usages et normes;
c) Modifier l'annexe B afin d'y remplacer la grille la zone M-126 en y édictant les usages et normes;
d) Modifier de l'article 162 relatif au tableau des dimensions des allées de circulation applicables aux usages résidentiels;
e) Modifier de l'article 173 relatif à l'aménagement de terrain pour un usage résidentiel;
f) Modifier de l'article 215 relatif à l'architecture des garages privés isolés et aux garages privés intégrés;
g) Modifier de l'article 559 relatif à l'implantation de certains équipements accessoires pour un usage industriel;
h) Modifier de l'article 1096 relatif aux dimensions minimales requises des arbres à la plantation et des arbres à conserver.

3. Description des zones visées et demande de participation à un référendum

Le projet de règlement n° 901-39 contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de ces dispositions du projet peuvent être obtenues de la municipalité aux heures normales de bureau.

a) Une demande relative à la disposition du second projet de règlement n° 901-39 visant à modifier la grille des usages et normes de la zone H-104 peut provenir de la zone visée H-113 et des zones contigües H-103, H105 et H-106. Le périmètre des zones visées et des zones contiguës est illustré sur le plan ci-dessous :

Zone visée H-104 et zones contiguës H-103, H-105 et H-106

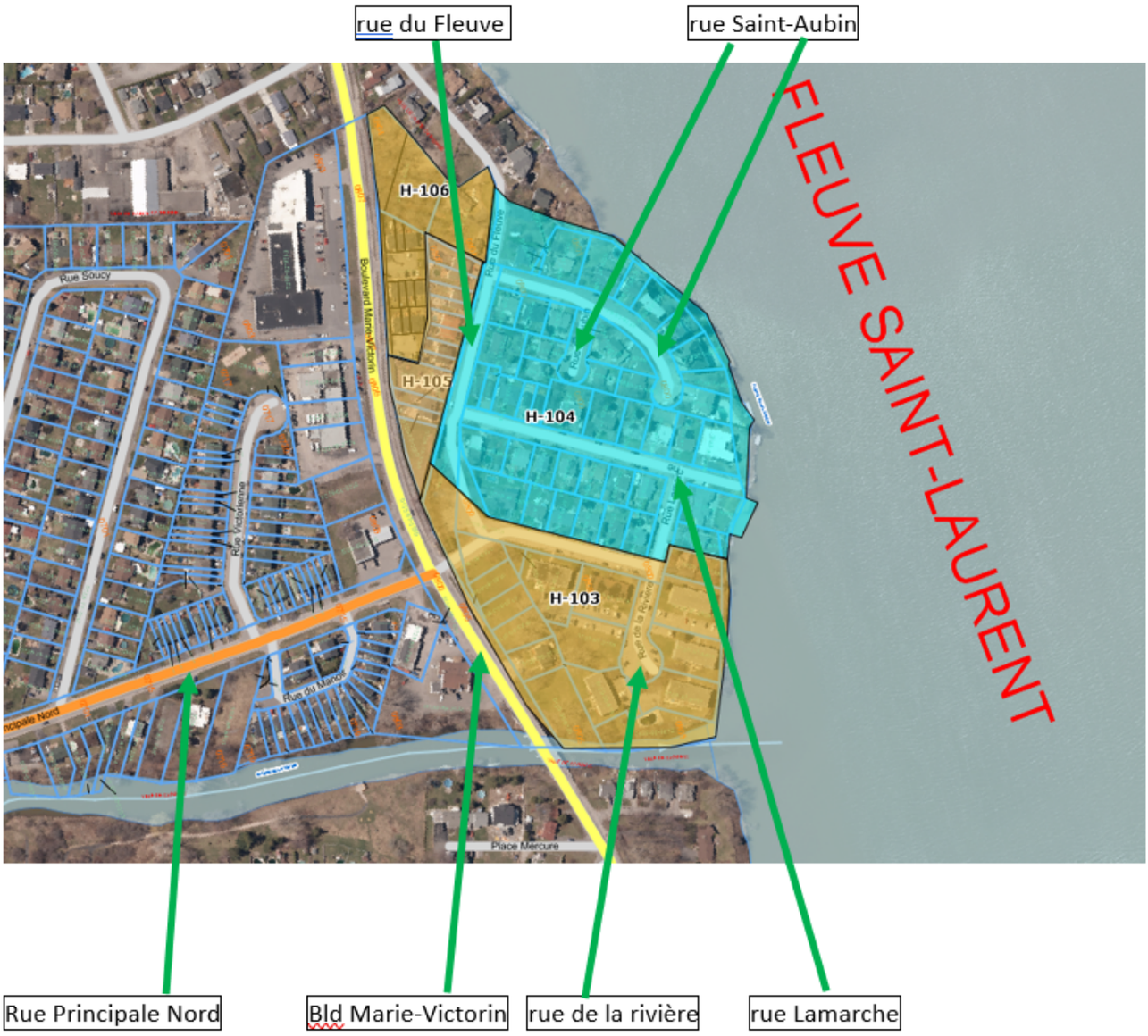

b) Une demande relative à la disposition du second projet de règlement n° 901-39 visant à modifier la grille des usages et normes de la zone M-122 peut provenir de la zone visée et des zones contigües P-120, M-121 et P-123. Le périmètre des zones visées et des zones contiguës est illustré sur le plan ci-dessous :

Zone visée M-122 et zones contiguës P-120, P-123 et M-121

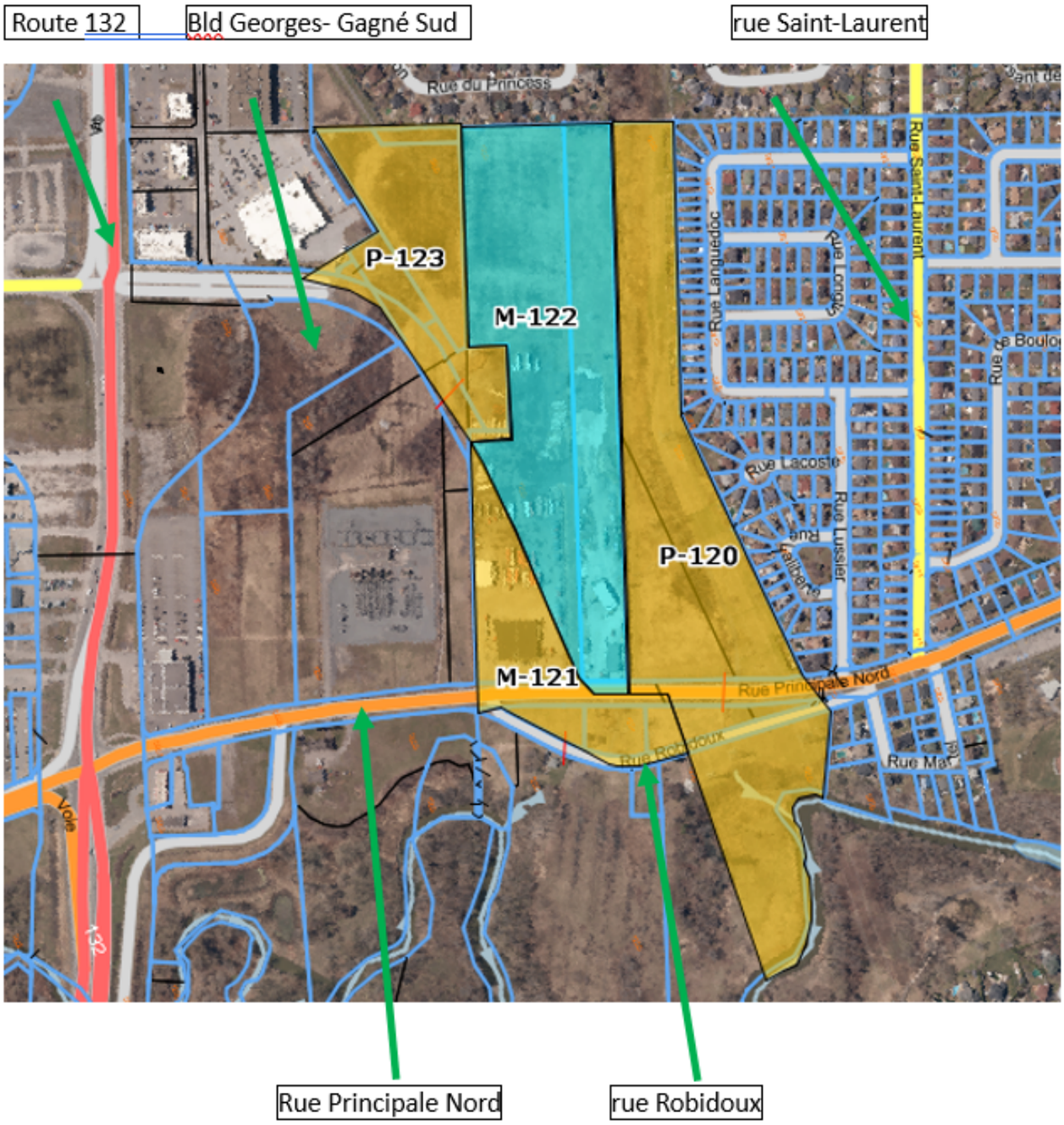

c) Une demande relative à la disposition du second projet de règlement nº 901-39 visant à modifier la grille des usages et normes de la zone M-126 peut provenir de la zone visée et des zones contigües P-123, C-215, P-127, M-218 et M-209. Le périmètre des zones visées et des zones contiguës est illustré sur le plan ci-dessous :

Zone visée M-126 et zones contiguës P123, C-125, P-127, M-128 et M-209

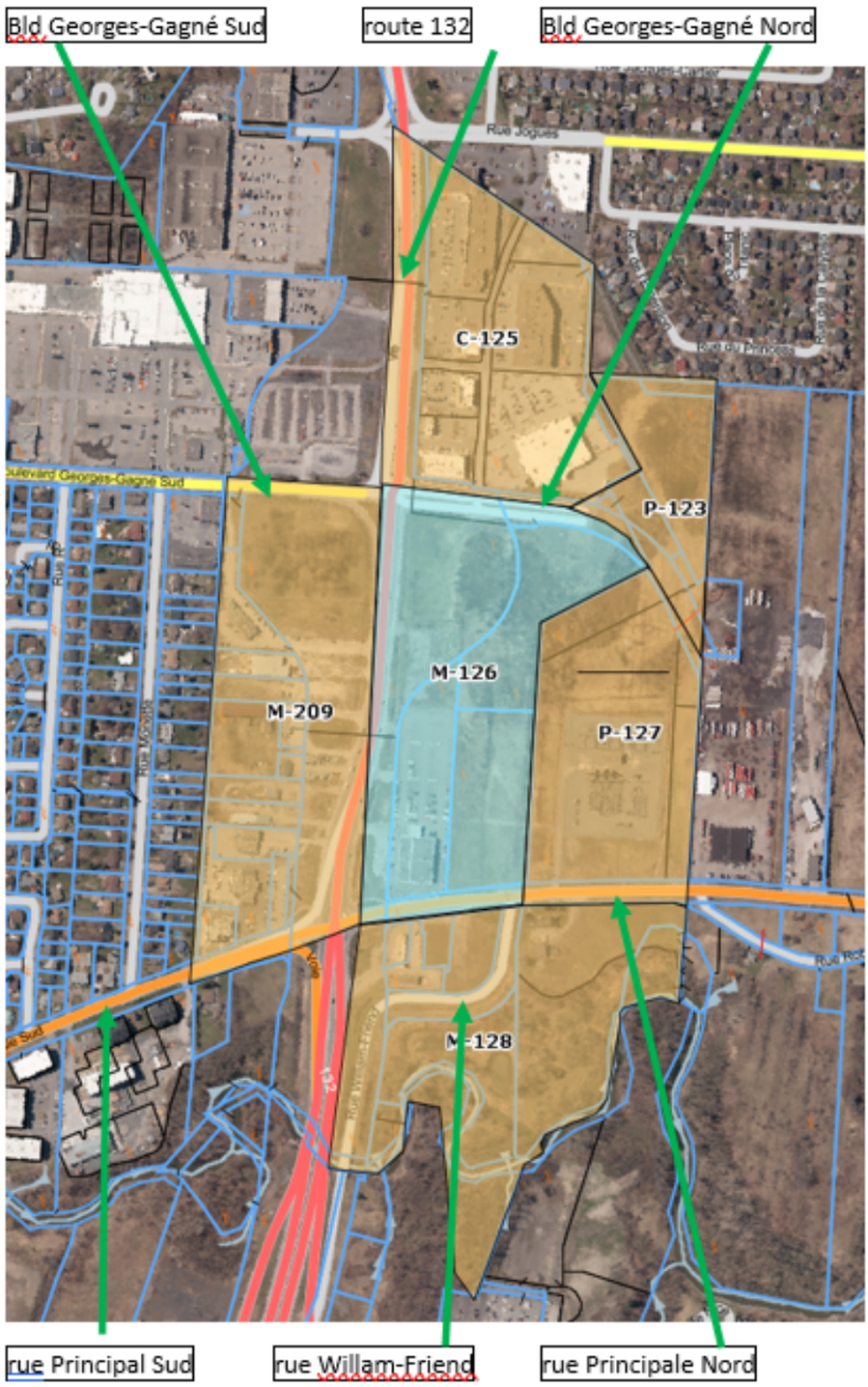

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones visées et de celles de toute zone contiguë à cette zone d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

d) Une demande relative à la disposition visant :

- les dimensions des allées de circulation applicables aux usages résidentiels
- l'aménagement de terrain pour un usage résidentiel;
- l'architecture des garages privés isolés et aux garages privés intégrés;
- l'implantation de certains équipements accessoires pour un usage industriel;
- les dimensions minimales requises des arbres à la plantation et des arbres à conserver;

peut provenir de toute zone située sur le territoire de la municipalité.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de toute zone du territoire de la municipalité.

Comme chacune de ces dispositions précédemment décrites du projet de règlement visent l'ensemble des zones de la municipalité, elles sont réputées constituer des dispositions distinctes s'appliquant particulièrement à chaque zone.

4. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, une demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être reçue au bureau de la Ville au 50, rue Sainte-Thérèse, Delson, J5B 2B2 ou par courriel à greffe@ville.delson.qc.ca ou encore à la chute à courrier à l'hôtel de ville au **plus tard le huitième jour qui suit celui de la publication du présent avis sur le site Internet officiel de la Ville**;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

5. Identification des personnes qui ont le droit de faire une demande

Est une personne intéressée :

5.1 Toute personne physique, majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 14 novembre 2023:

- Être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande;
- Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;

5.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui est majeur, de citoyenneté canadienne, qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes le 14 novembre 2023 :

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
- Avoir produit ou produire en même temps que la demande, un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription sur la liste référendaire, le cas échéant :

5.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui est majeur, de citoyenneté canadienne, qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes le 14 novembre 2023 :

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé depuis au moins 12 mois dans une zone d'où peut provenir une demande;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupantes depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature de la demande.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- Avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 14 novembre 2023, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- Avoir produit ou produire en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

6. Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Consultation du projet

Ce second projet peut être consulté au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 50, rue Sainte-Thérèse, Delson, durant les jours et heures habituels d'ouverture.

Le présent projet de règlement est également disponible pour consultation sur le site Internet officiel de la Ville de Delson au www.delson.ca dans la section « Avis publics » et fait suite au présent avis.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec Me Luc Drouin, greffier, 50, rue Sainte-Thérèse, Delson, J5B 2B2, au numéro 450 632-1050, poste 3602.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Delson servira, le cas échéant, pour le calcul des délais prévus par la Loi.

Donné à Delson, ce 30 novembre 2023.

Me Luc Drouin
Directeur du Service des affaires juridiques et greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, greffier de la municipalité, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus relatif au second projet de règlement no 901-39 à la date et de la façon suivante :

- Affichage à l'hôtel de ville le 30 novembre 2023.
- Affichage sur le site Internet de la Ville le 30 novembre 2023.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 30 novembre 2023.

Me Luc Drouin
Directeur du Service des affaires juridiques et greffier